

Délibération n° 20/286

Séance du mardi 28 avril 2020

Approbation du compte financier pour l'année 2019

Vu le décret n°2019-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 25 juin 2015 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour l'exercice 2019 :

- - 594 024 € de variation de trésorerie
- 1 558 701 € de résultat patrimonial
- 7 055 218 € de capacité d'autofinancement
- - 10 263 259 € de variation de fonds de roulement

Article 2

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 558 701 € en report à nouveau. Le conseil d'administration décide d'affecter le report à nouveau de 141 910 € en réserves facultatives.

Fait à Paris, le 28 avril 2020

Le président du conseil d'administration



Bruno MAQUART